

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Secrétaire de séance : Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°30-2026

Délibération portant avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Marie-Françoise RIVIERE, 3^{ème} adjointe, rappelle la décision prise sous l'ancien mandat d'inscrire sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal 2^{ème} classe, par ordre de mérite, un des agents de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion et sur proposition de la commission ressources humaines.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'avis du CST

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Considérant l'inscription de l'agent au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260504-30-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- La suppression d'un emploi d'animateur à temps complet.
- La création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopte,

- La modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 19 août 2026.

Dit,

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre 012.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

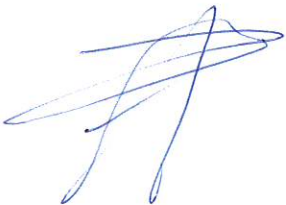
Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

